

Procès-Verbal

Séance du vingt-neuf Avril deux mil vingt six

L'an deux mil vingt-six et le vingt-neuf Avril à 18 heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DES FETES DE SANCERGUES sous la présidence de de CHOULOT Bénédicte, Présidente

Présents : Mme DE CHOULOT Bénédicte, Présidente, Mmes : BARRIERE Christelle, BROC Caroline, EGROT Stéphanie, GARNAUD Aurélie, MENARD Francine, MICHAUD Nathalie, RICHARD Isabelle, ROGER Stéphanie, MM : AMIOT Jean-Christophe, AUCLERC Thierry, BALLANT Jean-Pierre, BOULMIER Eric, BUTOUR François, CARLIER Thierry, DE CHOULOT Etienne, DE LEO Claudio, DEBONO Yves, DUPREZ Thierry, FERTÉ Hubert, GAUTHIER Fabrice, GUILLAUMAIN Serge, JEAMPIERRE Thierry (arrivé à 18h35), LE CAM Olivier, MERCIER Hubert, PASQUE Jean-François, POLICARD Philippe, POUVESLE Philippe, ROBERGE Stéphane, SERVOIS Bertrand

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUIGNON Philippe à M. POLICARD Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire: 31
- Présents : 30

Date de la convocation : 23/04/2026

Date d'affichage : 23/04/2026

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

Les : 04/05/2026 et 11/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme RICHARD Isabelle

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

CDC2026029 - Vote du compte financier unique 2025- budget SPANC - 445
CDC2026030 - Affectation du résultat - SPANC
CDC2026031 - Frais de personnel du SPANC
CDC2026032 - Vote du Budget SPANC
CDC2026033 - Vote du compte financier unique 2025- Budget Général - 444
CDC2026034 - Taxes directes locales
CDC2026035 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026
CDC2026036 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI
CDC2026037 - Subventions
CDC2026038 - Affectation du résultat - Budget Général
CDC2026039 - Vote du Budget Général
CDC2026040 - Fongibilité des crédits
CDC2026041 - Election des Délégués Communautaires au sein du SMICTREM Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre
CDC2026042 - Election d'un nouveau délégué Communautaire au sein du Pays Loire Val D'auvois
CDC2026043 - Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire

Approbation du PV de la séance précédente

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2026 est adopté sans observation de la part des membres présents lors de ce dernier.

CDC2026029 – Vote du compte financier unique 2025- budget SPANC - 445

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ;

Vu le CFU pour l'année 2025 du budget SPANC de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son Président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Le président siégeant en 2025 ne siège plus au sein du conseil et que La Présidente, n'était pas élue en 2025, elle peut présenter et voter le CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	0.00 €	86 739,96 €	86 739,96 €
	Recettes réalisées	0.00 €	54 917,50 €	54 917,50 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0.00 €	139 200,00 €	139 200,00 €
	Dépenses réalisées	0.00 €	11 406,91 €	11 406,91 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0.00 €	43 510,59 €	43 510,59 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0.00 €	52 460,04 €	52 460,04 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00 €	95 970,63 €	95 970,63 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00 €	95 970,63 €	95 970,63 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, majorité ou pas,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- donne pouvoir à la Présidente, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026030 – Affectation du résultat - SPANC

Après avoir examiné le compte financier unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, majorité ou pas d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	43 510,59,
B. Résultats antérieurs reportés	52 460,04
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : C. = A. + B. (hors reste à réaliser)	95 970,63
<i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	0

D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0
Besoin de financement F.= D. + E.	0
AFFECTATION = C.=G.+H.	95 970,63
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G.= au minimum couverture du besoin de financement F.	
3) Report en exploitation R 002	95 970,63
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026031 – Frais de personnel du SPANC

Considérant le temps passé par le secrétariat sur le budget SPANC,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité, majorité ou pas d'un montant de 8 600,00 € basé sur 8h/semaine comme inscrit au budget primitif 2026.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026032 – Vote du Budget SPANC

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget SPANC (445) 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 151 070,63 EUR et en section d'investissement à 0 EUR, l'approuve à l'unanimité, majorité ou pas.

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026033 – Vote du compte financier unique 2025- Budget Général - 444

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ;

Vu le CFU pour l'année 2025 du Budget Général de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise ;

Considérant que le Règlement Budgétaire et Financier a été voté le 07/11/2022 pour la période 2022/2026, qu'il est donc en vigueur à ce jour et sera remis à jour à la fin de l'année pour une nouvelle période quinquennale ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Le président siégeant en 2025 ne siège plus au sein du conseil et que La Présidente, n'était pas élue en 2025, elle peut présenter et voter le CFU ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	230 816,44 €	1 329 489,82 €	1 560 306,26 €
	Recettes réalisées	108 147,53 €	1 415 258,00 €	1 523 405,53 €
	Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	188 000,00 €	1 528 529,67 €	1 716 529,67 €
	Dépenses réalisées	91 326,24 €	1 353 454,73 €	1 444 780,97 €
	Restes à réaliser	12 000,00 €	0.00 €	12 000,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	16 821,29 €	61 803,27 €	78 624,56 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-42 816,44 €	199 039,85 €	156 223,41 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-25 995,15 €	260 843,12 €	234 847,97 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-12 000.00 €	0.00 €	-12 000.00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-37 995,15 €	260 843,12 €	222 847,97 €

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, majorité ou pas,

- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- donne pouvoir au Président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026034 – Taxes directes locales

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu l'article 1640 C du Code Général des Impôts,
Vu le budget primitif de l'exercice 2026,
Considérant qu'il convient de prendre une décision de principe pour fixer le taux de la fiscalité locale,
Considérant les bases d'impositions qui lui ont été notifiées par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Cher pour 2026,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de fixer le taux des taxes comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • Taxe foncière (bâti) : | 2,10% |
| • Taxe foncière (non bâti) : | 3,74% |
| • Taxe d'habitation additionnelle : | 2,74% |
| • Cotisation foncière des entreprises : | 3,64% |

A l'unanimité (pour : 30 contre : 0 abstentions : 0)

Arrivée de M. JEAMPIERRE à 18h35

CDC2026035 – Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Considérant le montant réclamé par le SICTREM de Baugy, et afin d'assurer l'équilibre financier de la compétence, le taux doit être ajusté en conséquence.

Sur proposition de la commission budget, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire prend acte du taux de 15,75 % pour l'année 2026.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026036 – Fixation du produit de la taxe GEMAPI

La Présidente de la Communauté de Communes expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des tableaux de répartition transmis par les divers syndicats et fournis en annexe,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 135 398,84 € selon la décomposition suivante :

- 18 951,77 € pour le SIRVAA
- 181,54 € pour le SIVY (Montant de l'an dernier reconduit en attente du montant 2026)
- 136,00 € pour l'EPL au titre de la contribution statutaire
- 8 245,53 € pour l'EPL au titre du PAPI
- 107 884,00 € pour l'EPL au titre du PAIC de Nevers

CHARGE la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026037 – Subventions 2026

Sur proposition de la commission budget, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'octroyer les subventions suivantes :

Université rurale	200,00 €
Fédération des Œuvres Laïques	1 000,00 €
Association sportive du collège (STEP)	800,00 €
Jeunes agriculteurs	1500,00 €

Les crédits seront inscrits au budget 2026.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026038 – Affectation du résultat - Budget Général

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 803,27
B. Résultats antérieurs reportés	199 039,85
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : C. = A. + B. (hors reste à réaliser)	260 843,12
<i>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</i>	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 25 995,15
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	- 12 000,00
Besoin de financement F.= D. + E.	37 995,15
AFFECTATION = C.=G.+H.	260 843,12
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	
G.= au minimum couverture du besoin de financement F.	37 995,15
3) Report en exploitation R 002	222 847,97
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026039 – Vote du Budget Général

Le Conseil Communautaire, après s'être fait présenter le budget général de la Communauté de Commune (444) 2026 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 571 030,79 EUR et en section d'investissement à 137 995,15 EUR, l'approuve à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026040 – Fongibilité des crédits

Mme La Présidente informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°CDC2022052 en date du 07/11/2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Autoriser Mme La Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à Mme La Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme La Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs Mme La Présidente ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026041 – Election des Délégués Communautaires au sein du SMICTREM Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre

(Remplace la délibération N°CDC2026024 pour nouvelle organisation au sein de la commune de Groises)

Madame La Présidente informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribuer 1 délégué titulaire au sein de SMICTEM Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote du délégué au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu le délégué suivant :

Membres titulaires
YVES-PILLON Julien

pour siéger au Comité syndical du SMICTREM de Léré/Sancerre/Vailly-sur-Sauldre et représenter la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026042 – Election d'un nouveau délégué Communautaire au sein du Pays Loire Val D'Aubois

Madame La Présidente informe le Conseil Communautaire que ce dernier s'est vu attribuer **4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants** au sein du Syndicat de Pays Loire Val D'Aubois, à la fois, pour :

- Les affaires présentant un intérêt général (en référence à l'article L.5212-16 du CGCT)
- Les compétences à la carte SCoT et promotion touristique

Pour rappel, le résultat du vote en date du 8 avril dernier :

Membres titulaires

ROBERGE Stéphane
BALLANT Jean-Pierre
POLICARD Philippe
de CHOULOT Etienne

Membres suppléants

BROC Caroline
DEBONO Yves
POUVESLE Philippe
BUTOUR François

Monsieur DEBONO élu délégué suppléant lors de la dernière élection a souhaité démissionner pour cause de doublon puisqu'il est déjà délégué titulaire pour sa commune.

Madame La Présidente de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise appelle à candidatures. Il est procédé au vote d'un **délégué suppléant** au scrutin uninominal à la majorité absolue, suite auquel est élu le délégué suivant :

M. CARLIER Thierry

pour siéger au Comité syndical du Syndicat de Pays Loire Val D'Aubois en lieu et place de M. DEBONO et représenter la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

CDC2026043 – Convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu les articles L.511-2, L.1511-3, L.1111-8 et R.1111-1 du CGCT

Vu la délibération de l'assemblée plénière DAP n°22.04.08 des 09 et 10 novembre 2022 portant adoption du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Centre-Val de Loire (SRDEII)

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°23.02.11.34 du 10 février 2023 adoptant des règlements d'intervention des CAP PME-PMI, Économie de Proximité, Transformation Numérique, Transition Écologique et Pass Vie

Vu la délibération de l'assemblée plénière DAP n°23.02.03 des 12 et 13 avril 2023 portant adoption de la stratégie régionale de développement touristique "Ambitions Tourisme 2030" et du règlement d'intervention CAP Tourisme et des appels à projets "hébergements touristiques le long des itinéraires structurants cycliste, équestre et pédestre" et "hébergements touristiques écolabellisés s'inscrivant dans une démarche de tourisme durable"

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire en date du 17 octobre 2025 (n°20087) approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique

Vu la délibération n°CDC2019031 du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 transférant la compétence promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme au syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois

Vu la délibération n°CDC2021044 du conseil communautaire en date du 31 Mai 2021, émettant un avis favorable concernant le SCoT rural

Entendu le rapport de Mme La Présidente sur une stratégie globale positionnant le syndicat mixte en fonction des compétences qui lui ont été transférées ainsi que des programmes et des partenariats pluriannuels qu'il entretient sur les champs de l'aménagement du territoire et du développement durable, aux côtés des communautés de communes pleinement compétentes avec la Région en matière de développement économique

Considérant l'intérêt d'une démarche-projet favorisant une approche partagée, non centralisée, de l'aménagement du territoire, plaçant les collectivités locales au premier rang de la décision et de l'action

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique entre la Région Centre-Val de Loire, Dev'up, le Pays Loire Val d'Aubois, les communautés de communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces ;
- Autorise la Présidente à signer le document ;
- Mandate la Présidente pour toutes les démarches afférentes à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 31 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Calendrier :

Dates de conseil et des bureaux.

Liste des DIA :

Voir liste distribuée.

Séminaire du 30 mai :

Merci à chacun de signaler une éventuelle absence pour cette réunion.

Maison de santé :

Existence d'une salle de réunion et de 2 bureaux qui nous permettront d'en disposer pour les réunions de bureau.

France Services :

Les agents de France Services viendront présenter leur bilan

Médiavan :

La subvention CAF semble nous être accordée, aussi la web radio va débiter, cependant, le devis sera signé quand nous aurons l'accord écrit de la CAF.

Les communes seront sollicitées pour que chacune soit représentée dans les émissions diffusées.

Ronde des familles :

Elle aura lieu le 04/10/2026 à Groises.

Berry en Selle :

Manifestation à l'échelle communautaire prévue le 16/05/2026 ; Mme MENARD rappelle l'historique de cette manifestation et donne aux membres l'itinéraire prévu.

Elle indique que l'affiche de cet événement sera envoyée aux communes.

Séance levée à : 20:05

En mairie, le 05/05/2026

La Présidente
Mme de CHOULOT Bénédicte



Secrétaire de séance
Mme RICHARD Isabelle